

Les Archers de Pierrefeu

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur précise les modalités pratiques du fonctionnement du club.
Toute inscription entraîne la connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur.

A - LICENCE ET ASSURANCE

Article 1 – Licence

Le club est ouvert à toute personne qui remplit la fiche d'inscription et paye sa cotisation en début de chaque année sportive.

La prise de licence nécessite la présentation d'un certificat médical (sa validité doit être la même que celle de la licence) celui-ci est valable 3 ans, il existe deux types de certificat médical.

- Certificat médical Compétition : mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive du tir à l'arc en compétition,
- Certificat médical Pratique : attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tir à l'arc.

La licence est valable du 1^{er} Septembre au 31 Août de l'année suivante.

Tout archer membre d'un autre club ou compagnie, désirant tirer sur les installations mises à disposition du club, à jour de sa licence fédérale FFTA pourra y être autorisé après accord des membres du bureau.

Article 2 – Assurance

Les licenciés bénéficient avec leur adhésion **des garanties de base couvrant la responsabilité civile du contrat fédéral** pendant la pratique du Tir à l'Arc, sur les lieux de pratique en loisirs ou compétitions.

La FFTA propose aux licenciés de s'assurer contre les **risques d'accidents corporels** pendant la pratique du Tir à l'arc, sur les lieux de pratiques déclarés et pendant les trajets pour se rendre sur les lieux de pratiques, en loisir ou en compétition. En cas de refus de cette garantie, le licencié ne peut prétendre à un quelconque remboursement et indemnité au titre de la garantie accident corporel.

Sauf refus de la part du licencié de souscrire cette option lors de son inscription au club, elle sera validée par défaut lors de la prise de la licence.

Chaque licencié a la possibilité d'étendre les garanties individuelles complémentaires en s'adressant à la FFTA.

La notice d'information sur les assurances et les garanties est disponible auprès de la FFTA ou des responsables du club.

Une assurance « responsabilité civile – association sportive » a été souscrite par le club auprès de l'Assureur fédéral, concernant les dommages corporels et matériels causés aux installations mis à disposition du club « Les Archers de Pierrefeu ».

B - LIEUX DE PRATIQUE ET HORAIRES

Article 3 – Salle de tir

La salle du Gymnase du Centre-Ville est ouverte à tous les adhérents avec son propre matériel.

Les horaires et jours d'ouverture réservés au club de tir à l'arc sont affichés au gymnase en début de saison.

Ces horaires sont redéfinis chaque année au moment de l'adhésion ou du renouvellement de licence.

Les clefs sont détenues par les membres du bureau.

La pratique du tir à l'arc dans le **gymnase du Centre-Ville** ne peut se faire qu'en présence d'un membre du bureau et d'au moins 3 archers, un message via l'adresse mail vous sera envoyé avant chaque entraînement, afin de connaître le nombre de participant.

Sans réponse de votre part, la séance ne s'effectuera pas.

Tous les tireurs présents doivent mettre et enlever le chevalet avec la cible et mettre le rideau de protection.

Il est demandé d'apporter une tenue de sport, une bouteille d'eau et une paire de chaussures de sport de salle propres dans un sac à mettre uniquement en arrivant.

Article 4 - Terrain extérieur

Le terrain extérieur Chemin de l'Issemble (derrière le gymnase Du Pas de la Garenne) est ouvert et accessible toute l'année à tous les adhérents en présence d'un membre du bureau.

Les membres du bureau possèdent les clés de la barrière d'entrée et de l'algeco. Les utilisateurs du terrain d'entraînement doivent correctement poser les cibles, signaler toute détérioration ou anomalie, et ne laisser aucun objet ou **détritus**.

Il est recommandé d'apporter une paire de chaussures de sport, une tenue de sport, une bouteille d'eau, une casquette ou autres vêtements en fonction des saisons.

C - ACCUEIL, ENCADREMENT ET ENTRAÎNEMENT

Article 5 - Débutants, Initiation et Perfectionnement

Les débutants sont accueillis par des initiateurs, entraîneurs diplômés ou archers confirmés dans les créneaux horaires dédiés à l'initiation.

Les membres du bureau présents lors des entraînements sont chargés de faire respecter les règlements intérieurs (Gymnase et Terrain).

Lors des vacances scolaires, il n'y a pas d'initiation.

Les parents doivent s'assurer qu'un responsable du club soit présent avant de laisser leurs enfants pour l'entraînement ou autre activité programmée.

Les parents sont priés d'amener les enfants à l'intérieur de la salle ou terrain et de revenir les chercher à la fin du cours à l'intérieur de la salle ou terrain, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

Les mineurs ne sont pas autorisés à quitter les lieux d'entraînements sans autorisation écrite, remise lors de l'inscription.

Sans cette autorisation la présence d'un adulte sera demandée et sous la responsabilité de celui-ci.

Article 6 – Matériel du club

Le matériel mis à disposition est la propriété du club.

Il doit faire l'objet du respect de tous et doit être restitué en parfait état à l'issue des séances de tir.

Chacun se doit de signaler les anomalies au responsable présent ou au responsable matériel.

Le matériel mis à disposition ne doit pas quitter le club sans autorisation du responsable matériel ou d'un membre du bureau.

Le club met à disposition aux débutants des arcs d'initiation.

A partir de la 3ème séance les débutants doivent acheter leur petit matériel (Flèches, Bracelet, palette, dragonne...).

Un archer est responsable du matériel qui lui est confié et en cas de détérioration de celui-ci, il en est responsable financièrement.

Article 7 – Préparation et rangement

La préparation et le rangement de la salle et du terrain se fait ensemble, sous la responsabilité d'un initiateur, entraîneur, ou membre du bureau.

L'archer doit ranger la ciblerie de tir à sa place à la fin de l'entraînement et balayer sous la butte de tir.

Chacun doit veiller à vérifier la bonne fermeture des portes du local de rangement du matériel de tir à l'arc.

D - LES REGLES DE SECURITE

Article 8 – Risques individuels ou collectifs

- Le tir à l'arc est un sport où le risque d'accident existe.
- Il est donc demandé aux personnes présentes dans la salle et sur le terrain à proximité des archers de respecter une certaine sérénité afin de ne pas nuire aux archers.
- Le respect des règles de sécurité et l'écoute des personnes de l'encadrement est primordial et impératif pour éviter tout incident ou accident.
- Les règles de sécurité sont propres aux installations sur lesquelles l'archer se trouve.

Chaque archer est tenu de respecter les consignes de sécurité suivantes :

- Avant de tirer, contrôler le dégagement de la zone de tir afin qu'aucune personne ou aucun matériel ne soit présent,
- Aucune affaire personnelle (manteaux, pull-overs, valise ...) ne doit se trouver entre le mur de tir et la ligne de tir,
- En cas de retard, ne rentrer qu'entre deux volées et avec précaution dans la salle ou sur le terrain,
- Les archers doivent toujours être situés sur une seule ligne de tir,
- Il est interdit d'armer son arc en hauteur (l'armement doit se faire de la façon la plus horizontale possible et en direction de la cible) ainsi que dans un couloir de cible voisin du sien (tir croisé),
- Ne jamais pointer un arc, avec ou sans flèche, vers quelqu'un ou ailleurs qu'en direction des cibles,
- Respecter les consignes données par l'encadrement,
- Ne jamais toucher un archer en position de tir,
- Les accompagnants doivent rester derrière et ne jamais monter aux cibles,
- Ne jamais tirer un arc en position horizontale, l'envergure des branches d'arc pouvant gêner les autres archers,
- Ne jamais mettre de flèche sur l'arc avant que tout le monde soit de retour sur la ligne de tir,
- Ne jamais tirer avant que tout le monde soit de retour sur la ligne de tir,
- Ne jamais tirer une flèche verticalement, il est impossible de savoir à quel endroit elle retombera,
- Ne jamais tirer avec un arc, une corde ou une flèche endommagée, des risques de rupture, des incidents ou des accidents peuvent s'ensuivre,
- Une fois la volée de flèches tirées, les archers doivent se reculer de plusieurs pas en arrière de la ligne de tir,
- Ne pas tirer avec un arc, même sans flèche, en dehors du pas de tir,

- Tout archer débutant doit porter un bracelet (protège-bras) et une palette (protection des doigts),
- Toute position de tir doit assurer le libre passage de la corde le long du bras, le port de vêtements ajustés est conseillé,
- Ne pas se servir de flèches trop courtes, celles-ci peuvent occasionner de graves blessures à la main d'arc si elles tombent du repose-flèche lors du tir,
- Sur le pas de tir, ne jamais ramasser une flèche tombée,
- Ne jamais passer devant une ligne d'archers, de près ou de loin,
- En allonge, ne jamais lâcher une corde sans flèche, les risques de rupture du matériel sont très importants,
- Ne pas courir en direction des cibles ou lors du retour vers la ligne de tir,
- Lors des déplacements dans la salle et sur le terrain, les flèches doivent se trouver dans le carquois,
- En allant chercher les flèches, aborder la cible, en marchant, toujours par le côté, jamais de face,
- Ne pas arracher ses flèches de la cible en même temps qu'un autre archer : on risque, lors de cette action, d'être blessé au visage par l'encoche d'une flèche qu'un autre tireur serait aussi en train d'arracher,
- Toute personne étrangère au club est interdite de tir à l'arc en dehors des occasions réservées aux portes ouvertes, découverte du tir et initiations par un initiateur, un entraîneur.

E - COMPORTEMENT, SANCTIONS ET RESPONSABILITE DU CLUB

Article 9 - Comportement

Un comportement correct est demandé à tous. Le tir à l'arc est un sport sans danger si l'on respecte les règles de sécurité (voir article 8).

Pour les jeunes et adultes inscrits aux cours d'initiation ou aux entraînements, toute désobéissance, manque de respect, chahut, dégradation, ou mise en danger des autres personnes fera l'objet de sanctions voire d'une suspension provisoire de séance ou complète.

Le règlement du gymnase du Centre-Ville mis à disposition par la Mairie : les chaussures de sport de salle sont obligatoires en salle. Les archers s'engagent à respecter l'état et la propreté des lieux lors de l'entraînement ainsi que les matériels des autres clubs utilisant le gymnase.

Lors des entraînements, les mineurs ne sont pas autorisés à sortir de la salle ou quitter le terrain sauf autorisation préalable signée d'un responsable légal.

Il est strictement interdit de perturber les autres archers sur le pas de tir.

En cas de manquement grave aux consignes de sécurité ou en cas de comportement inacceptable dans la salle de sport et sur le terrain, l'archer pourra être exclu temporairement voire définitivement par décision du bureau.

Article 10 - Sanctions

Les membres du bureau se réservent le droit d'appliquer des sanctions en cas de non-respect des différents points de ce règlement :

- Un simple avertissement oral,
- Un courrier d'avertissement envoyé en recommandé avec accusé réception,
- Une suspension temporaire du club et de toutes ses activités,
- L'exclusion du club sans obligation de remboursement de la cotisation.

Ces sanctions seront soumises au vote des membres du bureau. La majorité des votes décidera ou non de la sanction à prendre et à appliquer.

Article 11 - Responsabilité du bureau

Il est interdit de laisser tirer une personne seule non licenciée ou étrangère au club, sauf personne désirant découvrir le tir à l'arc et ce sous la responsabilité des membres du bureau.

Afin d'éviter tout accident, les membres du club qui seraient éventuellement accompagnés de parents ou amis, sont priés d'en assurer la surveillance, le club se dégageant de toute responsabilité. Ils devront se conformer aux indications qui leur sont données.

Le matériel de tir utilisé ne comprendra que l'arc et les flèches, à l'exclusion de tout autre engin de tir ; les flèches et leurs pointes seront de type tir sur cible.

La prévention des accidents doit être omniprésente et l'obligation de prudence fait partie de nos devoirs.

La responsabilité des bénévoles encadrant cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement.

Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle et le terrain en attendant d'être repris en charge par ses parents.

F - ORGANISATION-CONCOURS

Article 12 - En interne

Des passages de plumes et de flèches de progression sont organisés durant la saison.

Article 13 - En externe

Des rencontres amicales sont organisées régulièrement avec les clubs environnants. Le calendrier des compétitions officielles ainsi que les mandats sont affichés sur les tableaux (salle, extérieur).

Les demandes de participation sont à effectuer au moins 15 jours avant la compétition.

Article 14 - Tenue

Une **tenue correcte** est exigée. Il est également conseillé d'éviter les vêtements trop larges et trop amples au niveau des manches, ils risquent en effet de gêner l'archer dans ses mouvements. **Les chaussures de sport de salle sont obligatoires.**

De manière générale, lors des compétitions les archers devront se conformer aux réglementations vestimentaires de la FFTA, le port d'une tenue sportive en blanc ou la tenue de club (tee-shirt du club orange et pantalon de sport noir ou short de sport noir).

Article 15 - Passeport et badge

Le passeport de l'archer est recommandé pour suivre sa progression, le demander aux membres du bureau.

Les badges de niveaux obtenus en compétition officielle sont à demander au Président du Club.

Article 16 : Connaissance

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque adhérent du club lors de la prise de licence.

Un visa est demandé en échange. Pour les archers mineurs le visa des parents est obligatoire.

Annexe 1 : Fiche de Renseignement et décharge de responsabilité

Annexe 2 : Autorisation Droit à l'image

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le Président (Nom du signataire)

L'archer (Nom du signataire) Parents et enfant si mineur

Pierrefeu, Le/...../.....